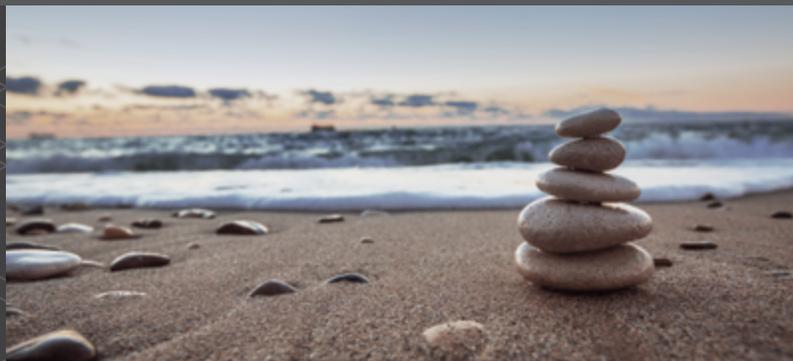


L'assurance vie universelle



POUR PLANIFIER VOTRE SUCCESSION ET INVESTIR À L'ABRI DE L'IMPÔT

Avec l'assurance vie universelle, vous obtenez la flexibilité. Elle vous permet de léguer un patrimoine important à vos proches et d'investir dans le fonds d'accumulation de votre contrat, à l'abri de l'impôt.

Idéale pour vous et vos proches

Le bon choix si vous :

- avez atteint le maximum de vos cotisations au REER, au CELI et au REEE et que vous n'avez pas ou peu de dette ;
- désirez bénéficier d'un coussin financier en cas de maladie grave, d'invalidité ou de perte d'autonomie en accédant au montant accumulé dans votre fonds, sans incidence fiscale au retrait ;
- souhaitez réduire la charge fiscale de votre patrimoine ;
- êtes un chef d'entreprise et vous planifiez transférer à vos héritiers d'importants bénéfices non répartis accumulés, avec peu d'incidences fiscales.



LUMIÈRE SUR...

Le fonds d'accumulation peut être utilisé afin de payer votre assurance ou pour bonifier votre revenu à la retraite – à vous de décider comment en profiter ! À votre décès, les sommes accumulées dans votre fonds et le montant de votre assurance vie universelle seront versés à vos héritiers, en franchise d'impôt.

Comment ça fonctionne ?

L'assurance vie universelle comporte deux volets : une assurance vie et un fonds vous permettant d'accumuler des sommes à l'abri de l'impôt*.

1. Vous souscrivez une assurance vie universelle.
2. À l'aide de versements périodiques, vous accumulez un fonds à l'abri de l'impôt.
3. Une partie de votre prime sert à payer votre assurance vie.
4. Le montant supplémentaire de la prime est accumulé dans un fonds de placement de votre choix.

* Tant qu'elles demeurent à l'intérieur du contrat.

L'offre de Desjardins Assurances

DISTINCTIVE

- Aucun frais administratif n'est chargé sur les retraits à compter du 6^e anniversaire du contrat.
- Bénéficiez de frais abordables sur les options de placement.
- Sélectionnez une protection temporaire, dont le coût d'assurance est plus faible, pour cumuler des sommes plus importantes à court terme.

FLEXIBLE

- Profitez d'une sélection de plus de 30 options de placement diversifiées.
- Optez pour un contrat individuel ou conjoint, selon vos besoins.

PERSONNALISEZ VOTRE CONTRAT

Puisque vous êtes unique et que vos besoins le sont également, ajoutez à votre contrat des protections complémentaires. Elles vous aideront à mettre toutes les chances de votre côté malgré un imprévu.

- Augmentez votre montant d'assurance en fonction de l'évolution de vos besoins, sans devoir fournir de preuves de bonne santé.
- Soyez protégé en cas d'accident, de fracture ou de mutilation.
- Évitez de devoir assumer le paiement de la prime en cas d'invalidité.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque vous souscrivez une assurance de Desjardins Assurances, vous et vos proches pouvez accéder en tout temps à des services d'accompagnement gratuits, selon votre protection d'assurance. Ces services peuvent vous être utiles tant lorsque vous êtes en santé que lorsque vous traversez une période plus difficile. Une assistance téléphonique vous est également offerte 24 h/24 et 7 j/7.

Les services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances.

**Vous avez travaillé fort pour bâtir votre patrimoine.
Nous pouvons vous aider à l'accroître et à le protéger.**

DESJARDINS ASSURANCES désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
DESJARDINS ASSURANCES et son logo sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence.
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013